

BANDE DE GAZA, HALTE AUX MASSACRES ET AU BLOCUS !

Rassemblement samedi 7 avril
Bordeaux - Place de la Victoire - 15 heures

Vendredi 30 mars 2018, des tireurs d'élite de l'armée israélienne, déployés le long de la « zone tampon » quienser la Bande de Gaza face aux 30 000 manifestants pacifiques marchant pour la **Journée de la Terre**, font 17 morts et 1 500 blessés, dont de nombreux jeunes. La « grande marche du retour » est une protestation non violente découlant du droit légitime des Palestiniens de retourner sur la terre d'où l'État israélien les a chassés, sous la menace des armes. **Droit au retour des réfugiés**, une des conditions de l'admission d'Israël à l'ONU, que l'organisation internationale n'a jamais cherché à faire appliquer.

Plus de 70 ans que la Nakba, processus d'épuration ethnique, a chassé près de 80 % de la population palestinienne de chez elle.

Plus de 50 ans que la Bande de Gaza est sous contrôle total de l'occupation israélienne.

Plus de 20 ans qu'Israël détruit son économie, dépendante des fournitures israéliennes que les Gazaouis doivent payer au prix fort.

Plus de 10 ans qu'Israël tente de pousser les habitants de la Bande de Gaza au désespoir par un blocus quasi total et des attaques meurtrières.

⇒ En 2017, un rapport de la Banque mondiale prédit une catastrophe humanitaire si le blocus de la Bande de Gaza n'est pas levé. Quasiment toute l'eau est inconsommable. La réduction à deux heures par jour de la fourniture d'électricité menace des services vitaux, notamment dans le secteur de la santé. Depuis 10 ans, la « communauté internationale » assiste sans réagir à la mort à petit feu de toute une population.

⇒ Été 2014, la quatrième attaque israélienne par bombardements contre 2 millions d'habitants enfermés dans un territoire de 40 kilomètres de long et 10 de large fait plus de 2 200 morts, des milliers de blessés, et les destructions se chiffrent en milliards de dollars.

Nous disons, ça suffit ! Fin de l'impunité d'Israël !

L'état major de l'armée israélienne a donné l'ordre de « tirer pour tuer », crime de guerre passible de la CPI (Cour pénale internationale).

Levée immédiate, sans condition, du blocus illégal et inhumain de Gaza !

Selon le droit international, aucune puissance n'est autorisée à imposer une punition collective à une population, quelles qu'en soient les raisons.

Droit au retour des réfugiés palestiniens !

Inscrit dans la résolution 194 votée le 11 décembre 1948 par l'ONU, acceptée par Israël et condition de son admission à l'ONU le 11 mai 1949.

Libération des prisonniers politiques et fin de la détention administrative

Boycott et Sanctions contre Israël jusqu'au respect du droit international !

- ⇒ **Nous condamnons le cynisme meurtrier du gouvernement israélien, et son impunité.**
- ⇒ **La France et l'Union européenne doivent œuvrer avec force, bien au-delà des déclarations habituelles, en exerçant de véritables pressions sur l'État d'Israël, notamment par la suspension de l'Accord d'association entre l'UE et Israël.**
- ⇒ **Le gouvernement français doit sans délai interdire les importations de produits des colonies israéliennes illégales et le commerce des armes avec l'État israélien.**
- ⇒ **Nous invitons toutes les personnes de conscience à rejoindre la campagne internationale et non violente BDS (Boycott Désinvestissement Sanctions).**